



UNION COMMERCIALE DE MONTARGIS

Règlement « Passeport Commerces »

GRAND TIRAGE AU SORT

Chèques KDO Passion à gagner



Règlement client

ARTICLE 1 :

L'association, L'UNION COMMERCIALE DE MONTARGIS, dont le Siege social est situé, 77 rue du Général Leclerc à Montargis, organise une opération intitulée « Passeport Commerces »

DU 13 MARS AU 13 AVRIL 2024

ARTICLE 2 :

Cette opération sera diffusée auprès du public par différents canaux de communication :

L'association, L'UNION COMMERCIALE DE MONTARGIS, postera des visuels, sur ses pages

- Facebook : Union Commerciale de Montargis
- LinkedIn : Viviane Malet Union Commerciale de Montargis
- son compte Instagram : union.commerciale.montargois
- son site internet www.montargis-passion.fr, illustrant l'opération.
- son réseau de sonorisation : Sono de Ville / Radio Master
- presse écrite locale.

Avant le 13 AVRIL inclus, les clients doivent compléter leur passeport dans les commerces participants à l'opération.

À chaque achat de **plus de 10€** dans l'une de nos entreprises participantes, le commerçant appose la date et le tampon sur votre passeport commerce. Le commerçant vous remet votre ticket d'achat à glisser dans l'enveloppe prévue à cet effet afin de participer au tirage au sort le 22 avril 2024

Un **passeport complété avec 10 tampons** (maximum 2 tampons pour le même commerce à des jours différents) donne droit au tirage au sort pour gagner les Chèques **KDO PASSION d'une valeur de 40€**.

255 gagnants dans la limite des 10 200€

Tout passeport incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Le tirage au sort sera effectué par un agent assermenté

Deux urnes sont prévues à cet effet :

Centre Commercial de la Chaussée Fromagerie le Cendré.

BNP, notre partenaire, 5 place de la République (espace libre-service dépôt & retrait) ouvert de 6h00 à 22h00

ARTICLE 3 :

Les gagnants seront informés des modalités de retrait de leur chèque par SMS ou E-MAIL aux coordonnées indiquées sur le Passeport Commerces.

L'association organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements données avant de remettre leur chèque aux gagnants.

Les chèques ne sont ni remboursables, ni échangeables. Les chèques attribués ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur monétaire.

Les chèques devront obligatoirement être retirés **du 29 avril au 17 mai, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Hors jours fériés à l'Union Commerciale de Montargis

77 rue du Général Leclerc, par le ou la gagnante sur présentation d'une pièce d'identité. Dans le cas contraire, les chèques seront considérés comme définitivement perdus pour le ou la gagnante et redeviendront la propriété de l'association organisatrice et seront remis en jeu pour une prochaine opération.

ARTICLE 4 :

Sauf opposition expresse de leur part, le comité directeur de l'association organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos et le nom des gagnants dans le cadre de l'opération, sur tous les supports de communication sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le chèque gagné.

ARTICLE 5 :

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation de ce règlement.

Le règlement de l'opération est disponible gratuitement sur le site internet www.montargis-passion.fr et sur chaque passeport Commerces.

ARTICLE 6 :

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation et sont destinées à l'association organisatrice. Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément au règlement général de protection des données (RGPD). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et pourra l'exercer sur simple demande à l'adresse suivante UNION COMMERCIALE DE MONTARGIS, 77 rue du Général Leclerc – 45200 MONTARGIS ou sur simple demande à l'adresse ucmontargis@wanadoo.fr

ARTICLE 7 :

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires. En cas de contestation, les tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.